



**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :

tony.youness@tc.gc.ca

Attention: - Attention :
Tony Youness

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
At - à :
2:00 PM - 14:00

On - le :
~~25 avril 2023~~ **Lundi 1 mai 2023**

Time Zone - Fuseau Horaire :
Eastern Daylight Time (EDT)
Heure avancé de l'Est (HAE)

Title - Sujet Services professionnels à l'appui de Microsoft Power Platform.		Amendment No. - N° modif. 5
Solicitation No. N° de l'invitation T8080-220407	Date of Amendment Date de modification 21 Avril 2023	
Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à : Tony Youness E-Mail Address - Courriel : Tony.youness@tc.gc.ca		
Destination See herein - Voir aux présentes		

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée See herein - Voir aux présentes	Delivery offered Livraison proposée Not applicable - Sans objet
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Fournir des précisions et des réponses aux questions des fournisseurs éventuels.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 22	<p>Page 13 (iv) - Projets similaires antérieurs : Lorsque l'offre doit inclure une description de projets similaires antérieurs : (i) un projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (et ne peut inclure l'expérience d'un sous-traitant proposé ou d'une société affiliée du soumissionnaire) ; (ii) un projet doit avoir été réalisé avant la date de clôture de l'offre ; (iii) chaque description de projet doit inclure, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'un client de référence ; et (iv) si le nombre de projets similaires fournis est supérieur au nombre demandé, le Canada décidera à sa discrétion des projets qui seront évalués. Un projet sera considéré comme " similaire " aux travaux à exécuter dans le cadre d'un contrat subséquent si le projet portait sur l'exécution de travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des catégories de ressources identifiées dans l'annexe A. Les travaux seront considérés comme " correspondant étroitement " si les travaux du projet fournis sont décrits dans au moins 50 % des points de responsabilité énumérés dans la description de la catégorie de ressources en question.</p> <p>Pouvez-vous confirmer que MC1 et RC1 sont uniquement des exigences de l'entreprise et que la définition de la page 13 pour des projets similaires antérieurs ne s'applique pas.</p>
Réponse 22	<p>Toutes les exigences de l'appel d'offres désignées par MC et RC dans l'"Annexe 4.1" sont uniquement et spécifiquement des critères d'entreprise et seront évaluées conformément à l'"Annexe 4.1".</p> <p>Les critères relatifs aux ressources sont désignés par M et R et figurent à l'appendice C de l'annexe A.</p>
Question 23	<p>À la page 19, section 4.4, point 7, il y a un exemple de tarification, il semble y avoir des erreurs dans la formule de la note de tarification qui montre des notes financières incorrectes. Cela peut-il être corrigé ?</p>
Réponse 23	<p>Le TC a examiné votre demande et a accepté de modifier la section 4.4, point 7, exemple de tarification.</p> <p>Voir l'amendement A ci-dessous.</p>
Question 24	<p>Compte tenu de l'afflux d'appels d'offres que le Canada publie avec des délais similaires et du niveau de détail requis pour répondre à cet appel d'offres, le Canada aurait-il l'amabilité d'accorder une prolongation de deux semaines jusqu'au 9 mai 2023 ?</p>
Réponse 24	<p>TC a examiné votre demande. La date de clôture récente reste le 1er mai 2023 à 14 heures.</p>
Question 25	<p>En raison des changements apportés à l'exigence organisationnelle MC2 et des nouvelles exigences relatives aux lettres signées par les clients, nous aimerions demander une prolongation de trois semaines de la date de clôture de l'appel d'offres. Cela permettra aux fournisseurs de rassembler toutes les informations requises et de soumettre des réponses de haute qualité qui offrent la meilleure valeur à l'État.</p>
Réponse 25	<p>TC a examiné votre demande. La date de clôture récente reste le 1er mai 2023 à 14 heures.</p>

Question 26	L'exigence ministérielle MC1 stipule que chaque contrat cité doit être d'une valeur de 3 millions de dollars (y compris les taxes canadiennes). L'État pourrait-il envisager de modifier cette exigence et d'accepter deux (2) contrats, dont un (1) doit être évalué à 3 millions de dollars ? Les contrats portant sur le développement de Power Apps font généralement appel à un petit nombre de consultants pour des travaux à court terme et hautement spécialisés, de sorte que les dépenses contractuelles ne dépassent généralement pas 3 millions de dollars.
Réponse 26	Nous avons examiné votre demande. L'exigence reste inchangée
Question 27	En ce qui concerne l'exigence MC2, où le Canada demande aux soumissionnaires d'être un "partenaire commercial de Microsoft", à notre connaissance, Microsoft n'a pas de désignation de "partenaire commercial", alors qu'elle désigne comme "partenaires" les intégrateurs de systèmes qui ont une expérience approfondie de Microsoft. D'après les exigences de l'appel d'offres concernant l'expérience autour de Power Platform, nous comprenons que le Canada cherche à valider que le soumissionnaire possède une telle expérience approfondie, qui serait représentée par la "Cloud Business Applications, Customer Engagement Gold Competency" de Microsoft. Le Canada peut-il confirmer qu'il s'agit bien de cette exigence et que les soumissionnaires devront produire une lettre ou un certificat de Microsoft démontrant qu'ils satisfont aux exigences de cette compétence ?
Réponse 27	TC a examiné votre demande : Pour MC2, voir la réponse #2 dans l'amendement 2 de l'appel d'offres.
Question 28	En ce qui concerne la RC3, où le Canada demande le nombre de consultants associés au soumissionnaire, le Canada peut-il confirmer que par "associés", vous entendez "employés" ? Nous pensons que cela permettrait au Canada d'avoir la meilleure certitude qu'un soumissionnaire dispose de l'effectif adéquat et de l'accès à des consultants certifiés afin d'atténuer les risques ou les problèmes liés à des consultants non qualifiés si les consultants sont uniquement des contractants plutôt que des employés.
Réponse 28	Dans ce contexte, le terme "associé" fait référence aux consultants engagés par l'organisation pour fournir des services professionnels pertinents. Le terme "employé" n'a pas été utilisé car la relation employeur/employé n'existe pas pour les entreprises qui sous-traitent des consultants.
Question 29	Dans le cas du RC3, Transports Canada accepterait-il la certification des ressources; Microsoft Certified : Power Platform Fundamentals? Transports Canada accepte actuellement l'examen du PL-900 dans les grilles de certification des ressources et les compétences mesurées directement en conformité avec les exigences de Transports Canada : <ul style="list-style-type: none"> • Décrire la valeur commerciale de Microsoft Power Platform • Identification des composants de base de Microsoft Power Platform • Démontrer les capacités de Power BI • Démontrer les capacités de Power Apps • Démontrer les capacités de Power Automate • Démontrer les solutions complémentaires de Microsoft Power Platform Comme indiqué sur https://learn.microsoft.com/fr-ca/certifications/power-platform-fundamentals/

Réponse 29	PL-900 est une certification valide et serait admissible si le numéro de DGI approprié et la transcription à l'appui sont inclus.
Question 30	Critères ministériels cotés RC3 demande des numéros et des transcriptions de la DGI pour chaque ressource identifiée. Étant donné que cette invitation n'évalue pas les ressources à ce stade et que, par conséquent, les ressources ne sont pas expressément proposées, la Couronne acceptera-t-elle le nombre total de ressources dans chaque catégorie inscrite et le nombre total de ressources qui détiennent des certifications sans double comptage?
Réponse 30	Nous avons examiné votre demande. L'exigence reste inchangée
Question 31	En référence à la section 4.3.2 (A).2.d de l'évaluation financière, on peut lire ce qui suit : "Si un soumissionnaire propose un tarif journalier ferme pour une catégorie de ressources qui est plus élevé que la limite supérieure de la fourchette, TC considérera la soumission comme non conforme et n'y accordera pas plus d'attention. Cette approche peut conduire l'État à disqualifier l'ensemble d'une offre parce qu'une seule ressource sur les six catégories a un prix légèrement supérieur à la fourchette supérieure. L'approche de l'évaluation financière se traduit déjà par une note financière inférieure pour les taux d'offre plus élevés, ce qui semble raisonnable. L'État pourrait-il envisager de supprimer la clause mentionnée ci-dessus, afin d'éviter le risque d'éliminer par inadvertance des soumissionnaires très qualifiés ?
Réponse 31	Nous avons examiné votre demande. L'exigence reste inchangée

LA PRÉSENTE SOLICITATION EST MODIFIÉE COMME SUIT :

Modifications :

A) SUPPRIMER section 4.4, point 7, tableau exemple et REMPLACER par :

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00	
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.19$	$92/135 \times 70 = 47.70$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 29-30$
Note combinée	84.18	73.19	77.70	
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e	

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊME